



**RÈGLEMENT
CONCOURS PHOTO 2020**



Syndicat d'Apiculture Méridionale

ARTICLE 1 : OBJET

Le SAM organise un concours de photos numériques sur l'apiculture.

Le thème retenu est L'Apiculture sous toutes ses formes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est réservé aux adhérents du SAM, photographes non professionnels. Les photographies devront obligatoirement respecter l'objet du concours (cf. Article 1). Elles seront l'entière réalisation de l'auteur qui doit en posséder les droits et avoir l'autorisation des personnes identifiées sur la photographie proposée. Le SAM se réserve le droit de reproduction gratuit à des fins de communication et de documentation et s'engage, à respecter le copyright de l'auteur. La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque adhérent pourra présenter 3 photos. La qualité des photos présentées devra permettre un tirage au format A3 (297 × 420 mm) en 200 dpi, donc avoir une résolution minimum de 2300 x 3300 pixels.

Seules les photographies envoyées avant le 31 octobre minuit par courriel à l'adresse : photos@apiculture31.com seront présent en compte pour le concours.

Un courriel ne devra contenir qu'une seule photographie et devra obligatoirement préciser :

- l'objet : CONCOURS PHOTOS SAM 2020,
- le nom et prénom du participant,
- son numéro d'adhérent au SAM,
- le thème de la photographie jointe au courriel.
- la photo en pièce jointe. Un mail d'accusé de réception sera envoyé pour chaque photo.

ARTICLE 4 : VOTES. Les photographies seront tirées sur papier au format A4 (210 × 297 mm) et seront exposées lors du concours régional des miels. Les votes s'effectueront pendant le concours des miels par les adhérents présents à cette manifestation. Un vote par adhérent sera accepté et ce vote s'effectuera sous le contrôle d'un membre désigné du SAM.

ARTICLE 5 : RÉSULTATS. L'annonce des résultats du vote aura lieu l'après-midi, au SAM, juste après les remises des prix du concours des miels. Le/la gagnant/e de chaque catégorie recevra en cadeau sa photo tirée au format A4.

Syndicat d'Apiculture Méridionale SAM, 40 chemin de Pechbusque 31400 Toulouse
www.apiculture31.com photos@apiculture31.com

ATTENTION : afin que les photos puissent être tirées sur papier au format A3 (420 mm x 297 mm) avec une définition de 200 dpi, il est important (et le règlement l'impose) que vous respectiez la résolution minimale de 3300 x 2300 pixels.

(420 mm / 25,4) x 200 dpi = 3307 pixels

(297 mm / 25,4) x 200 dpi = 2338 pixels

Autrement dit, il faut qu'un rectangle de 3300 pixels x 2300 pixels puisse entrer dans votre photo.